

LA NOUVELLE TARIFICATION DES SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS



Quel est votre revenu familial ?

Qu'est-ce que le revenu familial ?

- Le revenu familial correspond au **revenu net***.
- Si vous avez un conjoint au 31 décembre, votre revenu familial correspond à votre revenu net* **plus** celui de votre conjoint.

* Définition selon Revenu Québec.

**50 000 \$
ou moins**

Vous n'avez pas de contribution additionnelle à déboursier. Votre tarif quotidien demeure à 7,30 \$ par enfant, ce qui correspond à la contribution de base que tous les parents dont l'enfant occupe une place en service de garde subventionné doivent verser.

**7,30 \$
par enfant**

Pour les parents séparés

- La contribution additionnelle se calcule d'après le revenu familial du parent qui est tenu de payer la contribution de base conformément à l'entente de services de garde qu'il a signée.
- Si deux parents séparés partagent le paiement de la contribution de base, la contribution additionnelle sera calculée séparément, selon le revenu familial de chacun des parents.
- Si l'un des parents a un conjoint au 31 décembre, son revenu familial comprend le revenu de son conjoint.
- Il est donc possible que la contribution additionnelle des parents séparés soit différente d'un parent à l'autre.

Supérieur à
50 000 \$
mais inférieur ou égal à
75 000 \$

Votre contribution additionnelle quotidienne est de 0,70 \$ par enfant. En l'ajoutant à votre contribution de base quotidienne de 7,30 \$ par enfant, votre nouveau tarif quotidien est de

**8 \$
par enfant**

Supérieur à
75 000 \$
mais inférieur ou égal à
155 000 \$

Votre contribution additionnelle quotidienne se situe entre 0,70 \$ et 12,70 \$ par enfant en fonction de votre revenu familial. En l'ajoutant à votre contribution de base quotidienne de 7,30 \$ par enfant, votre nouveau tarif quotidien se situe

entre
**8 \$ et 20 \$
par enfant**

**155 000 \$
ou plus**

Votre contribution additionnelle quotidienne est de 12,70 \$ par enfant. En l'ajoutant à votre contribution de base quotidienne de 7,30 \$ par enfant, votre nouveau tarif quotidien est de

**20 \$
par enfant**



Pour les familles de 3 enfants ou plus

- Les familles dont 3 enfants ou plus fréquentent un service de garde subventionné **doivent seulement déboursier une contribution additionnelle pour deux d'entre eux.**
- Le tarif quotidien demeure à 7,30 \$ par enfant pour les autres.

COMMENT VERSER VOTRE CONTRIBUTION

La contribution de base quotidienne de 7,30 \$ par enfant est directement versée à votre service de garde subventionné.



Toute contribution additionnelle sera versée à Revenu Québec lors de la production de votre déclaration de revenus.

SERVEZ-VOUS DE CES OUTILS POUR CALCULER : MFA.GOUV.QC.CA

VOTRE COÛT DE GARDE QUOTIDIEN

Estimez le nouveau coût de la place occupée par votre enfant, à la suite de l'entrée en vigueur de la contribution additionnelle.



CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À PRÉVOIR POUR LES SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS

Estimez le montant total de votre contribution additionnelle par période de paye.



Comment planifier votre contribution additionnelle ?

- Faites augmenter vos retenues d'impôt du Québec à la source par votre employeur.
- Haussez le montant de vos acomptes provisionnels si vous êtes travailleur autonome.
- Épargnez le montant de la contribution additionnelle.

